

Préfecture Des Landes	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement Et du Logement
--------------------------	--	---

# Plan de Prévention des Risques Technologiques

## Société LBC

## Tarnos

### 7. Cahier des recommandations

Approuvé le **25 AVR. 2013**



Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

*ht celon*  
**Benoist UELAGE**

Le Secrétaire Général,

*Romain de FONTBRIAND*

## Recommandations concernant les biens existants et les projets futurs

### **Zones rouge R+L, bleues B1+L, B2+L, B3+L et B4+L**

Pour les biens existants à la date d'approbation du PPRT dans les zones rouge R+L, bleues B1+L, B2+L, B3+L et B4+L, il est recommandé aux propriétaires, exploitants ou utilisateurs de compléter les travaux de réduction de vulnérabilité prescrits et mis en œuvre à hauteur de 10% de la valeur vénale ou estimée des biens, dans le cas où ces derniers ne permettent pas d'atteindre les objectifs de performance fixés par le règlement.

### **Zone bleu b1 + L**

Pour les biens existants et les projets futurs situés en zone bleu b1+L du plan de zonage, il est recommandé de réaliser des travaux d'aménagement permettant de se prémunir contre les effets de l'aléa thermique et de l'aléa toxique, Cette protection consiste en la réalisation de constructions avec comme objectif de performance de résister à un niveau d'intensité thermique de **1000((kW/m<sup>2</sup>) 4/3).s** et la mise en œuvre d'un dispositif de confinement correctement dimensionné avec un objectif de performance de **A = 2,7 %** pour les bâtiments dont l'usage n'est pas de l'habitation.

### **Zone bleu b2+L**

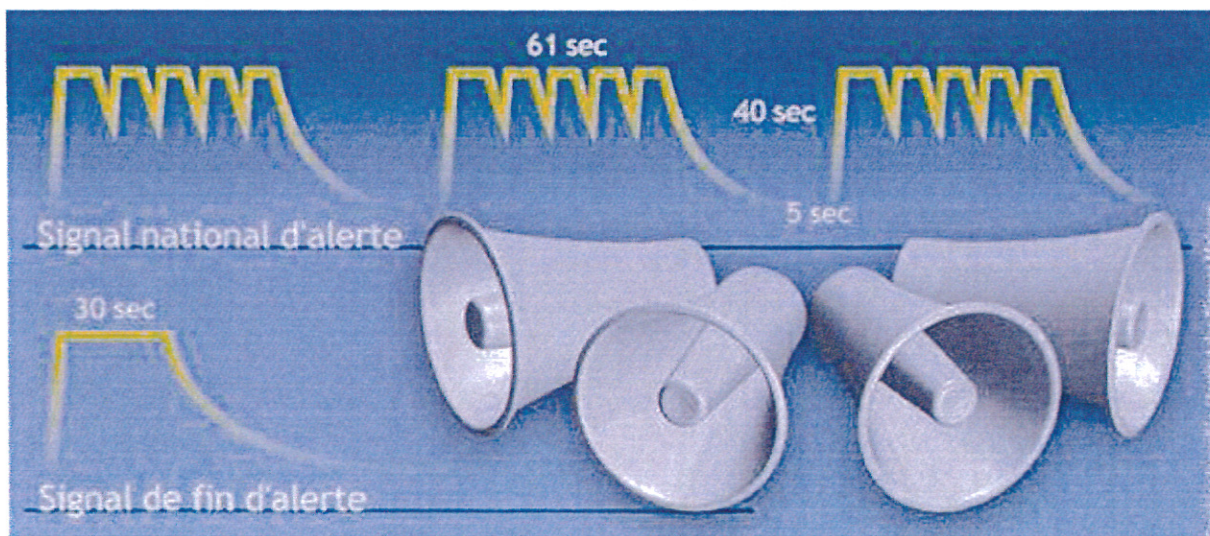
Pour les biens existants et les projets futurs existants situés en zone bleu b2+L du plan de zonage, il est recommandé de réaliser des travaux d'aménagement permettant de se prémunir contre les effets de l'aléa toxique faible, avec comme objectif de performance de **A = 2,7 %** pour les bâtiments dont l'usage n'est pas de l'habitation.

## Recommandations pour les personnes exposées : QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Des consignes générales à suivre "avant, pendant et après" sont définies. Elles sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque. Un système d'alerte est également mis en place.

### **Avant :**

- Connaître le signal d'alerte et les consignes.



- Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée (source ou minérale).
- Prévoir les équipements minimums : **radio portable avec piles** ; lampe de poche ; papiers personnels ; médicaments urgents ; couvertures ; vêtements de rechange ; matériel de confinement.

#### **Pendant :**

Pour protéger les populations, la **mise à l'abri – mise à l'écoute** constitue la première mesure réflexe. C'est la seule mesure conservatoire instantanée. L'exploitant déclenche le signal d'alerte dont la signification pour les populations concernées est la mise à l'abri immédiate

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte: 18 (pompiers), 17 (police) ou 15 (SAMU), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes, s'il y a des victimes ne pas les déplacer (sauf incendie).
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se mettre à l'abri.
- **LA MISE A L'ABRI** c'est se confiner dans un local clos, portes et fenêtres fermées, avec climatisation et ventilation coupées.
- **LA MISE A L'ECOUTE** : Rester à l'écoute de France bleu Gascogne (98.8: Mont de Marsan - ou 100.5: Dax ou 103.4: Mimizan)
- **RESPECTER LES CONSIGNES** : ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas faire d'étincelles, ne pas fumer, ne pas utiliser le téléphone, arrêter les ventilations et couper l'alimentation électrique, vous rendre dans une pièce disposant d'une arrivée d'eau.
- Ne pas consommer l'eau du réseau public ou d'un captage privé sans y avoir été invité.

#### **Après :**

Le signal de fin d'alerte est représenté par un son continu de 30 secondes.

Dès que vous entendez ce signal, vous pouvez aérer le local de confinement et sortir.

- Ne pas consommer l'eau du réseau public ou d'un captage privé, ne pas consommer les légumes du jardin, ne pas manipuler le sol ni les végétaux sans y avoir été invité.

**Nota : pour les entreprises disposant d'un plan d'organisation interne (POI) ou d'un plan de secours coordonné avec celui de LBC, les consignes à suivre sont décrites dans ces documents.**